

Comité technique d'administration centrale du 21 septembre 2016

Point 4 - Projet de règlement intérieur du Musée des Plans-Reliefs

(pour avis)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spécial Patrimoine s'est réuni le 15 juin 2016 sous la présidence d'Emmanuel ETIENNE, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés au Service du Patrimoine de la DGP pour examiner le projet de règlement intérieur du Musée des Plans-Reliefs (pour avis).

Lors de cette séance, Jean-François PAILLET, Secrétaire général du Musée des Plans-Reliefs, est venu présenter le projet de règlement intérieur du Musée des Plans-Reliefs conçu à partir du RI type réalisé pour la sphère Musées fin 2013. Celui-ci a été élaboré au sein d'un groupe de travail associant la DGP, le SG, l'Inspection santé et sécurité, la médecine de prévention, deux représentants de musées et les représentants du personnel, groupe de travail qui s'est réuni à 9 reprises. Ce RI type a ensuite été approuvé à l'unanimité par le CHSCT filière Musées le 14 février 2014 et par le CT de la DGP le 7 mars 2014. L'objectif de ce RI type était de faciliter le travail des musées en mettant à leur disposition un document complet et concerté pour ce qui concerne toutes les dispositions transversales et en leur laissant le soin de se l'approprier et de le compléter de leurs dispositions spécifiques. C'est le cas notamment des rubriques relatives à la description de l'établissement, l'organisation spatiale de l'établissement, ses horaires d'ouverture au public, l'organisation des cycles de travail de ses personnels, les modalités de pose des jours de congés, l'organisation des astreintes, les moyens de restauration en place pour les personnels, leurs conditions de travail. Ces encarts sont laissés, dans le RI type, à l'appréciation des divers établissements et sont soumis à l'avis des CHSCT et CT compétents.

Le Secrétaire général du Musée des Plans-Reliefs a indiqué que le dernier règlement intérieur de cet établissement datait de 1986. Il précise que le RI soumis aux membres du CHSCT a été élaboré en concertation avec l'ensemble du personnel, qu'il a fait l'objet d'une première séance d'explications sur la base de la grille type, puis sur les dispositions propres au musée. Le projet complet a été présenté une dernière fois et n'a appelé aucune remarque particulière de la part du personnel.

Résumé des débats en séance

L'administration rappelle que le projet de règlement intérieur est soumis pour avis aux membres du CHSCT s'agissant des dispositions relatives aux conditions de travail et avant qu'il soit soumis à l'avis du CT AC.

Les représentants du personnel se félicitent de l'existence de ce règlement. Ils s'interrogent quant à la question du télétravail. L'administration répond que le secrétariat général travaille actuellement sur le dispositif ministériel et qu'il est trop tôt pour compléter ce RI de ces dispositions. Cela étant, les règlements intérieurs ont vocation à être mis à jour au gré des évolutions réglementaires ou organisationnelles.

Les représentants du personnel notent que l'article 9 stipule que le nombre de nuits annuelles travaillées est fixé à 93 et s'enquière de savoir s'il s'agit d'une disposition générale ou spécifique à l'établissement. L'administration précise qu'il s'agit de l'organisation de la plupart des équipes de nuit des musées.

Les représentants du personnel aimeraient savoir s'il est aisé pour le musée d'organiser des manifestations exceptionnelles au regard de sa situation au sein des Invalides. Le Secrétaire général répond que le musée des Plans-Reliefs ne se caractérisant pas par de nombreuses activités, cette situation n'est pas gênante mais que toute proposition requiert en effet une concertation avec le Musée de l'Armée.

Le projet de règlement intérieur recueille un avis favorable à l'unanimité.